

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon – Saint Mars, se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique dans le respect des consignes sanitaires mises en œuvre par le Gouvernement liées à l'actuelle situation épidémiologique et sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales mais également conformément à l'ordonnance du 13 mai 2020 et de la délibération n°03-2020-05-27D du Conseil Municipal quant au changement du lieu des séances pendant la crise épidémiologique.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 2 octobre 2020.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – RALLIER Marie-Paule – BELLENFANT Fabien – TROTTÉ Marcelle – GOUSSET Jocelyne – BOURGETON Patrick – GANGNERY Patricia – YVARD Véronique – PIERRAT Véronique – SUPÉRA Christelle – LAURENT Patrice – CHARTIER Christophe – ORANGE Damien – BERGER Maryline.

Etaient absents et excusés :

Monsieur RAVENEL Laurent ayant donné procuration à Madame YVARD Véronique ;
Monsieur HABERT Pascal ayant donné procuration à Monsieur ETCHEBERRY Pierre ;
Madame GALLET Christine ayant donné procuration à Madame Christelle SUPÉRA ;
Madame ROUSTEL Roselyne ayant donné procuration à Madame TROTTÉ Marcelle ;
Messieurs BRISON Gilles, BOLLÉE Yves et SURMONT Sébastien.

Monsieur CHARTIER Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de changer l'ordre du jour de la manière suivante : passage du point 9 (compte-rendu du groupe de travail « Citoyenneté – cadre de vie ») à la fin de l'ordre du jour : accord des membres du Conseil Municipal.

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne d'une part, communication du rapport d'activité de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe au titre de l'année 2019 (ce présent rapport a été transmis au préalable par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal). D'autre part, il informe qu'il sera possible d'accueillir Monsieur David CHOLLET, Président de la Communauté de communes lors d'une séance de Conseil Municipal. Ce dernier pourra présenter les différentes compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette proposition est acceptée par les membres du Conseil Municipal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe quant à la question du transfert des pouvoirs de police du Maire relatifs à certains domaines.

Lorsque les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'habitat sont exercées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les pouvoirs de police du Maire dans ces domaines sont transférés automatiquement au terme d'un délai de 6 mois suivant son élection au président de l'EPCI.

Cependant, au vu du III de l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité de conserver ses pouvoirs de police spéciale s'il notifie par courrier, son opposition au transfert au président de l'EPCI. Il a alors un délai de 6 mois suivant les élections communautaires pour le faire.

D'un commun accord, les maires des communes membres de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, souhaitent que les attributions du pouvoir de police restent du ressort communal. Un arrêté du Maire sera établi dans ce sens.

N°01-2020-10-13CM : AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE
Le conseil municipal,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités;

Considérant que la commune de BALLON – SAINT MARS est, au terme de l'arrêté préfectoral du 25 Novembre 2016, membre de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ;

Monsieur Le Maire expose :

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomérations n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomérations n'est pas devenue compétente en

matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, la Communauté de communes devient compétente au 1^{er} Janvier 2021.

La loi NOTRe n'est pas revenue sur ce principe et le conforte en considérant cette compétence comme obligatoire pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sauf conditions d'opposition telles qu'exposées.

Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de transfert automatique à l'issue du renouvellement général, soit le 1^{er} Janvier 2021. Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.

Les échanges menés au sein des instances intercommunales concernant le cadre juridique et technique en matière d'urbanisme concluent de manière unanime **au caractère prématuré du transfert de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.**

Ce principe de non transfert est traduit dans les statuts de la Communauté de Communes. **Le libellé de l'article 4-1-1, Aménagement de l'espace déroge ainsi à la rédaction prévue par les textes en écartant dans son libellé la partie « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales ».**

Compte tenu des éléments développés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence « Plan Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » vers la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

DEMANDE à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe d'être associé à la réflexion à venir concernant l'évolution éventuelle de cette compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2020-10-13D : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : SECTORISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme. Elle est composée :

- d'une part communale (de plein droit pour les communes dotées d'un POS/PLU ou intercommunale sur délibération du conseil communautaire pour les Communautés de communes compétentes en matière de PLU avec accord des communes à la majorité qualifiée) ;

- d'une part départementale (1,8% en 2020) ;
- d'une part de l'État (redevance archéologique préventive : 0,40% en 2020).

Pour le territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, cette dernière n'étant pas compétente en matière de PLU, la taxe d'aménagement est perçue par les communes, y compris pour des opérations relevant de compétences communautaires : constructions ou extensions de bâtiments sur Zones d'Activités, notamment.

Actuellement, au niveau du territoire, les taux appliqués sont très disparates, ce qui représente un handicap d'attractivité sur les zones d'activités renforcé par des taux moindres appliqués sur d'autres territoires (Le Mans Métropole, Nord Sarthe...).

Le bureau communautaire propose une harmonisation du taux qui serait de 1% pour les zones d'activités relevant de la compétence communautaire sachant que cette taxe pourrait être reversée à la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe. Il y aurait donc une sectorisation du taux : l'un pour les zones d'activités dont la compétence est communautaire et l'autre pour les autres secteurs définis dans le cadre du POS ou PLU.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité est favorable à cette harmonisation de taux et au reversement de cette taxe à la communauté de communes quand bien même la commune de BALLON – SAINT MARS n'est pas actuellement concernée par une ou des zones d'activités relevant de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe. Pour mémoire et afin de conforter cette décision, il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 juillet 2016 a décidé en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, d'exonérer en totalité les locaux et leurs annexes à usage industriel et artisanal ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Avec l'arrivée de Monsieur Yves BOLLÉ, 21 voix délibératives.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SIAEP) DES FONTENELLES

Monsieur le Maire donne communication du rapport annuel du délégataire dans le cadre du contrat de service public d'eau potable du SIAEP des Fontenelles au titre de l'année 2019 (ce présent rapport a été transmis au préalable par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal).

N°03-2020-10-13D : AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE RENÉ CASSIN

Le Conseil Départemental de la Sarthe propose un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs adoptée par délibération en date du 16 juin 1995. L'objet de cet avenant est une redevance forfaitaire pour l'année scolaire 2019-2020 de 4 714,84 euros pour les heures d'utilisation des différents équipements sportifs communaux par les élèves du collège René CASSIN. Cette contribution financière est calculée sur une base de tarifs négociés entre la commune et le Département de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2020-01-21D : ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE DE TERRAIN POUR PARTIE CADASTRÉE SECTION AB N°426p – RUE DE MOULINS

Monsieur le Maire rappelle les démarches engagées auprès du nouveau propriétaire de l'ancien site dit Écomarché (la SCI du CHENAY représentée par Monsieur YVARD Alain) concernant l'étude d'une acquisition par la commune d'une surface correspondant à une partie de l'ancien parking du site commercial. Suite au relevé effectué par le géomètre mandaté, la surface qui pourrait être acquise serait de 1472 mètres carrés.

Après rencontre avec le représentant de la SCI du CHENAY (Monsieur YVARD Alain), un accord a été donné aux conditions suivantes :

- Acquisition de la parcelle de terrain pour partie cadastrée section AB n°426p d'une surface de 1472 mètres carrés pour un prix de 25 € le m², frais de bornage et d'acte à la charge de la commune.

Situé dans le centre-bourg de la commune, ce bien présente une opportunité foncière conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BALLON.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ d'acheter la parcelle de terrain pour partie cadastrée section AB n°426p pour 1472 mètres carrés appartenant à la SCI du CHENAY représenté par Monsieur YVARD Alain ;
- ⇒ de fixer le prix de vente du bien à 25 € le mètre carré ;
- ⇒ que la commune de BALLON – SAINT MARS prendra à sa charge tous les frais d'acte et de géomètre si nécessaire ;
- ⇒ de mandater Maître LEDRU Antoine, Notaire à BALLON – SAINT MARS pour procéder à l'acte de vente ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet achat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2020-10-13D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 septembre 2020 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 04 juin 2020.

1) RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- ▶ *le 26 août 2020, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 22, rue d'Orne cadastré section A n°340 et 341 (rappel);*
- ▶ *le 02 octobre 2020, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain à bâtir, 8, rue Georges Charpak cadastrée section ZC n°213;*
- ▶ *le 02 octobre 2020, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain à bâtir, 28, rue Pierre Gilles de Gennes cadastrée section ZC n°190;*
- ▶ *le 02 octobre 2020, renonciation au droit de préemption, parcelle de terrain à bâtir, rue de Lansac Est cadastrée section AB n°482.*

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>16/09/2020</i>	<i>Maîtrise d'œuvre – Travaux réhabilitation Saint Ellier</i>	<i>LEDRU Architectes</i>	<i>Honoraires de 10% du montant HT des travaux réalisés sous</i>

			<i>le contrôle de l'Architecte</i>
21/09/2020	<i>Étude fiabilité poteau béton EDF pour maintien de supports</i>	ERS MAINE	443,00 €
22/09/2020	<i>Régularisation de voirie – rue de Moulins – Bornage</i>	Air & Géo	995,00 €
01/10/2020	<i>3000 masques chirurgicaux</i>	Groupe Pierre Le Goff	480,00 €

3) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros :

- le 16 septembre 2020, vente d'une tondeuse autoportée marque « John Deere » au prix de 3540,00 € TTC à Monsieur Gilles BRISON;
- le 16 septembre 2020, vente d'une fraise rotative au prix de 600,00 € TTC à Monsieur Gilles BRISON ;
- le 16 septembre 2020, vente d'un broyeur axe vertical marque « Desvoys » au prix de 700,00 € TTC à Monsieur Adrien DAUVERGNE ;
- le 16 septembre 2020, vente d'une faucheuse 4 assiettes marque « Kuhn » au prix de 200,00 € à Monsieur Stéphane HURAUULT ;
- le 16 septembre 2020, vente d'une 4l fourgonnette marque « Renault » au prix de 1300,00 € TTC à Monsieur Mikaël VASSEUR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CCAS est propriétaire d'une peupleraie (ZB 18) située entre 2 parcelles (ZB 13 et 19) qui sont actuellement à vendre. S'agissant de parcelles boisées situées en zone naturelle (Np) du PLU, la commune a un droit de priorité en terme d'acquisition. Toutefois, après examen, le conseil municipal considère que l'achat de ces deux parcelles ne présente pas d'intérêt pour la commune. Considérant qu'il en est de même de la parcelle ZB 18, proposition sera faite par la commune, en accord avec le CCAS, de vendre la peupleraie, issue d'un don, permettant ainsi de supprimer la servitude d'accès aux parcelles susvisées.*
- *Ancien Ecomarché : Suite au projet de division entre l'acquéreur du site, la SCI du Chenay et la commune et après bornage des limites séparatives, la surface acquise par la commune, au prix de 25 €/m², est de 1 472 m².*

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- *Les travaux de débroussaillage sur le secteur du Jarrossay sont en cours.*
- *La réfection du tapis d'enrobé sur la RD300, secteur « Haut-Eclair » suite à l'incendie d'un poids lourd au cours de l'été, est programmée pour le lundi 19 octobre.*
- *Déplacement des points d'apports volontaires – rue de Moulins : suite à la vente de l'ex-Écomarché, il y a lieu de déplacer les points d'apports volontaires. Nouvelle implantation proposée : espace près du dépôt communal – rue de Moulins.*
- *Travaux – Mairie – Pavillon de Lansac :*
L'entreprise HARDOUIN PATRIMOINE a été consultée pour deux chantiers : le premier concerne la mise en place d'un cadran solaire sur la façade ouest de la mairie (Pavillon de Lansac). La proposition représente un montant de 2 850,00 € HT. Cette prestation sera à prendre en compte avec d'autres intervenants (illustration du cadran, implantation technique du cadran...) et fera l'objet d'un montage financier afin de solliciter des aides financières auprès des organismes compétents.
Le deuxième concerne la reprise des enduits en pied de mur sur la façade Est de la mairie (côté cour). Cette présence d'humidité est une situation connue depuis la réhabilitation du Pavillon de Lansac. Un dossier dans le cadre de la garantie décennale avait été engagé mais sans

succès. Le montant des travaux est de 2 671,08 € HT. Cette proposition est retenue par les membres du Conseil Municipal.

- Classement d'un fossé en cours d'eau – secteur « La Cocherie » : Monsieur le Maire a eu connaissance non officiellement du classement d'un fossé en cours d'eau sur le territoire communal référencé au lieu-dit « La Cocherie ». La commune étant propriétaire de l'assiette du collecteur susvisé, un courrier a été envoyé au service compétent au sein de la Direction départementale des territoires (DDT) afin de pouvoir rencontrer un technicien et d'échanger sur les critères d'expertise ayant conduit à ce classement.
- Le coût des modifications, confiées à l'entreprise ERS Maine, relatives à la restructuration du réseau d'éclairage public (diminution du nombre d'armoires de commandes), à l'harmonisation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage sur les différents secteurs et à l'extinction à partir de l'été 2021 de l'éclairage en période nocturne à l'exception des abords de la salle des fêtes et de la salle polyvalente, s'élève à un total de 9 937,90 euros H.T. En contrepartie, des économies de consommation électrique sont attendues.
- Groupement de commandes fourniture électricité : à l'initiative de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, un marché de fourniture comprenant un contrat toutes énergies confondues (tarif bleu, tarif jaune, gaz) est en cours de préparation. La commune a répondu favorablement à ce principe de commande groupée.
- Route départementale 300 : Accord du département pour un abaissement de la limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale 300, entre Ballon – Saint Mars et Soulligné-sous-Ballon ainsi qu'entre le hameau de la rue d'Orne et l'intersection RD6/RD128 (routes de Beaumont-sur-Sarthe et Congé-sur-Orne). Le changement des panneaux sera pris en charge par le Département de la Sarthe.
- Nouvelle Signalétique directionnelle du donjon : une nouvelle signalétique « Donjon et jardins » (à la place de « jardins et ruines du Donjon ») sera mise en place par le département très prochainement.
- Immeuble St Ellier : faisant suite à différentes rencontres sur place, tant avec le service de sécurité du SDIS, qu'avec le bureau de contrôle Socotec et Sarthe Tourisme quant au potentiel de l'immeuble, et au regard des contraintes de sécurité et d'exploitation pour le futur exploitant, il est proposé de transformer les 3 chambres d'hôtel désuètes et le logement de fonction situés au premier étage en logements meublés. Monsieur le Maire présente 2 esquisses du cabinet d'architecte LEDRU, l'une composée de 3 T2 et l'autre de 2 T2 et 2 T1. Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur 4 logements.

N°06-2020-10-13D : REDEVANCE D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC – SARTEL THD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les opérateurs de communications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public communal en tenant compte des modalités de calcul de la revalorisation annuelle.

En application de ces éléments et du patrimoine communal, le détail de la redevance 2020 se présente de la façon suivante :

	Artères souterraines (en km)
Patrimoine du territoire	0.052
Tarif	41.66
Montant de la redevance	2.17

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 2.17€.

Dans le cas où le réseau fibre optique situé sur le domaine public serait étendu sur le secteur de Ballon, le pétitionnaire aurait à verser les redevances correspondantes dans les mêmes conditions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2020-10-13D : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de MAROLLES-LES-BRAULTS a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant le budget principal de la commune de BALLON-SAINT MARS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Receveur Municipal dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 24 août 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 73,19 € pour l'année 2020.

IMPUTE cette dépense à l'article 6541 du budget principal 2020 de la commune et la liste de Monsieur le Receveur Municipal sera annexée à cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – PERSONNEL COMMUNAL

N°08-2020-10-13D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Cécile LAURENT, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le week-end du 12 septembre 2020 ainsi que des interventions d'entretien des sites scolaires exigées dans le cadre de la crise sanitaire les jeudi 8, lundi 12 et mardi 13 octobre 2020) ;
- Madame Camille CHAPLAIN, Adjoint technique (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le week-end du 3 octobre 2020) ;
- Madame Chantal ÉVRARD, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions le week-end du 19 septembre 2020 ainsi qu'une intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire le mercredi 7 octobre 2020) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, Adjoint technique (réorganisation de l'EPHAD Bel'Air fournisseur des repas dans le cadre de la crise sanitaire avec nécessité pour la collectivité de nettoyer les malinettes servant au service de portage de repas à domicile organisé par la commune tous les week-ends : interventions les weekends des 26 septembre et 10 octobre 2020) ;
- Madame RENARD Pélégie, Adjoint technique (intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire le mercredi 7 octobre 2020) ;
- CHHITI Bouchra, Agent d'entretien employée en qualité d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (intervention d'entretien des sites scolaires exigée dans le cadre de la crise sanitaire le mercredi 7 octobre 2020) ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de maîtrise principal (Remplacements à l'accueil de la mairie les mardis après-midi 15 et 22 septembre 2020 de 16 heures 30 à 17 heures 30) ;
- Madame GALAIS-MAHÉ, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (participation à une réunion liée à l'organisation du fonctionnement des services scolaire et périscolaire le mardi 6 octobre 2020 de 18 heures 30 à 20 heures 30) ;

- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint technique (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 5 octobre 2020, intervention le dimanche 11 octobre 2020 de 10 heures 30 à 11 heures 30 pour une fuite d'eau – rue Principale) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Madame Cécile LAURENT;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures à Madame Camille CHAPLAIN ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures 15 à Madame Chantal ÉVRARD ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures à Madame Brigitte LAMBIN ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Madame Pélagie RENARD ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires d'1 heure 30 à Madame Bouchra CHHITI ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Monsieur Jean-Pierre DUFEU ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Madame GALAIS-MAHÉ ;
- ⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures 30 et de travaux supplémentaires de dimanche d'1 heure à Monsieur Gwenaël LEDUC.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d'octobre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Intervention de Mr Pierre ETCHEBERRY, Adjoint au Maire :

- **Bilan de la réunion du personnel le 6 octobre 2020 :** *une ambiance apaisée malgré l'augmentation des tâches de ménage liée à la crise sanitaire dans les locaux scolaires.*
- **Prochaine commission scolaire :** *mardi 3 novembre 2020 à 20 heures 30 ;*
- **Prochain conseil d'école :** *jeudi 12 novembre 2020. à 18 heures ;*
- **Point sur les élections des représentants des parents d'élèves au sein du Conseil d'école (école publique Elisabeth et Robert BADINTER) et du Conseil d'Administration du collège René CASSIN.**

D – ASSAINISSEMENT

- **Diagnostic assainissement :** *Une rencontre a eu lieu avec le bureau d'études EF ÉTUDES ainsi qu'avec l'Agence de l'eau et le Département de la Sarthe le vendredi 25 septembre 2020. L'objet principal de cette rencontre était la présentation du Diagnostic – rapport de phase 2 nappe haute (transmission des résultats de la campagne de mesures lors de la période dite nappe haute – période hivernale). Lors de cette réunion, la situation de la rue Carnot a été évoquée. Cette restructuration du réseau (actuellement unitaire) avec la création d'un réseau séparatif ne sera efficace (et accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau) qu'en ayant une approche plus globale avec en particulier un délestage des eaux pluviales en amont de la station d'épuration. Dans l'attente du résultat final du diagnostic assainissement, des visites chez les particuliers de la rue Carnot (pour partie) seront programmées par Véolia afin d'établir un état des lieux des installations privées.*

N°09-2020-10-13D : SOLIDARITÉ SUITE À LA TEMPÊTE « ALEX » ET LES DERNIÈRES INONDATIONS DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Suite à la tempête « Alex » et aux dernières inondations dans le département des Alpes-Maritimes (en particulier le vendredi 2 octobre 2020), le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide en solidarité des collectivités territoriales sinistrées de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 €, somme qui sera versée à l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'appel « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2020-10-13D : SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une rencontre avec Monsieur Didier LASTÈRE, habitant de la commune et co-directeur du Théâtre de l'Éphémère au Mans. Afin de soutenir l'activité culturelle dans ce contexte de crise sanitaire (artistes et techniciens), Monsieur Didier LASTÈRE propose dans le cadre d'un projet collectif « Les Paniers artistiques » de présenter un spectacle gratuit à la salle des fêtes le dimanche 8 novembre 2020 (accueil du public réglementé dans le cadre des gestes barrières et de la capacité maximale de 55 personnes). Ces représentations artistiques sont des créations qui auront été travaillées au préalable spécialement pour la circonstance.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité donne son accord à cette proposition et décide d'allouer une somme de 300,00 € au Théâtre de l'Éphémère en signe de solidarité mais également pour la prestation présentée le dimanche 8 novembre 2020 à BALLON – SAINT MARS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mr Damien ORANGE, Conseiller Municipal délégué :

Bulletin municipal : dans le cadre du nouveau mandat, une consultation a été lancée auprès de 4 imprimeurs. Après analyse, la société Numeriscann a été reconduite pour la mise en page et l'impression du bulletin municipal (950,00 € HT pour 1200 exemplaires) mais également pour le dépliant du Calendrier des fêtes (230,00 € HT pour 1200 exemplaires). Le travail du prochain bulletin communal est engagé pour une parution et distribution avant les vacances de Noël (les propositions d'encarts publicitaires ont été envoyées auprès de l'ensemble des artisans et commerçants de la commune aux tarifs habituels).

Visite du Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe le mercredi 14 octobre : participation de Marie-Paule RALLIER, Adjointe au Maire et de Christophe CHARTIER, Conseiller Municipal.

La distribution des sacs verts se fera dans un seul et même lieu : salle polyvalente de St Mars. Les jours et horaires retenus sont :

- ✓ mercredi 06/01 de 9h à 12h30
- ✓ vendredi 08/01 de 15h à 19h
- ✓ samedi 09/01 de 9h à 12h30
- ✓ mercredi 13/01 de 9h à 12h30
- ✓ vendredi 15/01 de 15h à 19h
- ✓ samedi 16/01 de 9h à 12h30

Il sera demandé à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe de fournir une liste alphabétique des administrés (de l'ensemble de la commune). Le planning des permanences des élus sera établi prochainement.

Cérémonie du 11 novembre : au vu du décret du 21 juin 2020, le rassemblement se déroulera dans un format réduit comprenant un dépôt de gerbes aux monuments aux morts en présence uniquement d'élus, des associations locales d'anciens combattants et leurs porte-drapeaux.

Compte-rendu du groupe de travail « Citoyenneté-cadre de vie » :

- *Plantations : le groupe de travail, à partir de propositions faites par le service technique, s'est rendu sur différents sites susceptibles d'être embellis (fleurissement, végétalisation, mobiliers,...) : parking collège, place de l'école de St Mars, espace derrière la mairie annexe, jardin d'inspiration médiévale.... Pour réaménager l'ensemble des espaces susvisés, une estimation (fourniture plants et autres matériaux) d'un montant de 4740€/TTC a été faite par les agents. Accord du conseil municipal sur ces différentes propositions.*
- *Illuminations de Noël : le groupe de travail propose au conseil municipal :
 - la reconduction des décorations (personnages, branchages de couleur, petits sapins) dans les différentes jardinières situées dans l'agglomération,
 - au regard des coûts de location, la mise en place d'illuminations dans seulement 2 sites : arbres de la place de l'église St Médard et sapin de la place de la République.Accord du conseil municipal sur les présentes propositions ; le groupe de travail est invité à anticiper et à approfondir ce sujet au cours du 1er semestre 2021 dans le cadre du renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public.*
- *Cimetières : en lien avec le service technique, le groupe de travail poursuit son travail de réflexion sur les modalités d'entretien consécutives à l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires, sur les aménagements nécessaires en terme d'accessibilité et d'embellissement et sur le règlement qu'il convient d'actualiser...Pour alimenter ces différentes réflexions, des visites ont déjà été effectuées et seront poursuivies dans différentes communes voisines et sarthoises les 7 et 18 novembre prochains.*
- *Salle des Associations : en accord avec les associations concernées, MJC J. Sadeler et comité de jumelage, le bureau occupé jusqu'alors par ces dernières sera libéré et mis à disposition de l'école de musique intercommunale « Harmonia » à l'issue des vacances scolaires de la Toussaint.*
- *Prochain conseil municipal : mardi 17 novembre - 20h00 - salle des fêtes de Ballon*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 20 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	RAVENEL	Laurent	Procuration à Véronique YVARD
3	CHEUTIN	Marie	
4	ETCHEBERRY	Pierre	
5	RALLIER	Marie-Paule	
6	BELLENFANT	Fabien	
7	TROTTÉ	Marcelle	
8	HABERT	Pascal	Procuration à Pierre ETCHEBERRY
9	GOUSSET	Jocelyne	
10	BRISON	Gilles	Excusé
11	ROUSTEL	Roselyne	Procuration à Marcelle TROTTÉ
12	BOURGETON	Patrick	
13	BOLLÉE	Yves	
14	GALLET	Christine	Procuration à Christelle SUPÉRA
15	GANGNERY	Patricia	
16	YVARD	Véronique	
17	PIERRAT	Véronique	
18	SUPÉRA	Christelle	
19	LAURENT	Patrice	
20	CHARTIER	Christophe	
21	ORANGE	Damien	
22	SURMONT	Sébastien	Excusé
23	BERGER	Maryline	